

# AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE NORTH BAY HYDRO DISTRIBUTION LTD.

**North Bay Hydro Distribution Ltd. a introduit une demande visant la diminution de ses tarifs de distribution d'électricité.**

**Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.**

**North Bay Hydro Distribution Ltd. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de diminuer ses tarifs de 3,43 \$ par mois pour le consommateur résidentiel moyen à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015. D'autres clients, dont des entreprises, pourraient aussi en être touchés.**

## **LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE**

La Commission de l'Énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête de North Bay Hydro. Elle interrogera l'entreprise sur son besoin de changer ses tarifs. Elle entendra également les arguments des personnes et des groupes qui représentent les clients de North Bay Hydro. À la fin de cette audience, la CEO décidera si elle accordera un changement des tarifs, le cas échéant.

Les distributeurs tels que North Bay Hydro demandent en général un examen complet de leurs tarifs tous les cinq ans. Tout changement tarifaire au cours des années intermédiaires est calculé sur la base d'une formule qui tient compte de l'inflation et d'autres facteurs favorisant l'efficacité. Il est possible que vous ne receviez aucun autre avis pour tout changement futur des tarifs effectué sur la base de cette formule.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

## **SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION**

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

Vous pouvez :

- consulter dès maintenant la requête de North Bay Hydro sur le site Web de la CEO;
- présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience;
- participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **2 march 2014** ou l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance;
- passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur le site Web à la fin du processus.

## **SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ**

Les frais proposés concernent les services de distribution de North Bay Hydro. Ils sont inscrits sur la ligne "Distribution" de votre facture – l'un des cinq éléments que vous y trouvez. Le numéro pour ce dossier est EB-2014-0099. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2014-0099** dans la liste publiée sur le site Web de la CEO : [www.ontarioenergyboard.ca/notice](http://www.ontarioenergyboard.ca/notice). Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1 877 632 2727.

## **AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE**

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. North Bay Hydro a introduit une demande d'audience écrite. La CEO étudie actuellement cette demande. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour expliquer pourquoi.

## **CONFIDENTIALITÉ**

*Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse de courriel seront supprimés. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.*

*Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap. 15 (annexe B).*

